

5V

Société par actions simplifiée
Au capital social de 106.430 euros
Siège social : 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois
478 292 469 R.C.S Créteil

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un octobre,

Monsieur Sacha TABARLY, président de la société **5V**, société par actions simplifiée au capital de 104.290 euros, dont le siège social est sis 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 478 292 469 (le « **Président** »), agissant sur délégation de pouvoirs conférée par les associés de la Société aux termes de leurs décisions unanimes prises en date du 26 juillet 2024 (les « **Décisions Unanimes** »),

A pris les décisions suivantes :

1. Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de deux mille cinq cent cinquante euros (2.550 €) par émission de deux cent cinquante-cinq (255) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, avec prime d'émission et délégation de pouvoirs au président ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de deux mille cinq cent cinquante euros (2.550 €) par émission de deux cent cinquante-cinq (255) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, avec prime d'émission et délégation de pouvoirs au président)

Le Président,

rappelle qu'aux termes de leur troisième décision des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont décidé :

- de déléguer compétence au Président de la Société, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2024, à l'effet d'émettre un nombre maximal de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trois mille cent quatre-vingts euros (3.180 €),
- de conférer au Président de la Société tous pouvoirs nécessaires jusqu'au 30 juin 2025 aux fins de :
 - « réaliser l'émission des actions susvisées, faisant l'objet de la présente décision,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription (et son éventuelle prorogation),
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,

- *procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,*
- *limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillis, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,*
- *obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,*
- *modifier les statuts de la Société en conséquence, et*
- *d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital. »*

indique qu'aux termes de leur quatrième décision des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont chacun renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux trois cent dix-huit (318) actions nouvelles à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

rappelle qu'en application des différents pouvoirs qui lui ont été consentis, le Président a décidé aux termes des décisions du Président en date du 14 octobre 2024 (les « **Décisions du Président** ») :

- de procéder à l'émission et l'attribution de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles,
- que les actions nouvelles devront lors de leur souscription être libérées de l'intégralité de leur montant en nominal et de la prime d'émission, en numéraire,
- que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription,

indique que :

- [...] ;

constate alors que le souscripteur a libéré l'intégralité de sa souscription, [...],

constate que les fonds provenant des versements ont été déposés, dans les délais prévus, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque de la Société,

constate alors que le capital de la Société se trouve augmenté d'un montant nominal de deux mille cinq cent cinquante euros (2.550 €) et est porté de cent six mille quatre cent trente euros (106.430 €) à cent huit mille neuf cent quatre-vingts euros (108.980 €) par émission de deux cent cinquante-cinq (255) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune,

indique que les nouvelles actions sont créées à compter de la date des présentes et jouissent des droits prévus par les statuts de la Société,

décide, usant des pouvoirs conférés par les associés de la Société aux termes des Décisions Unanimes, de limiter le montant de l'augmentation de capital décidée aux termes de leur troisième décision des Décisions Unanimes au montant des souscriptions recueillies, celui-ci atteignant plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,

indique, en conséquence, que l'augmentation de capital décidée par le président de la Société aux termes des Décisions du Président se trouve définitivement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier l'article 6 « *Capital* » des statuts de la Société de la façon suivante :

- L'article 6 est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit mille neuf cent quatre-vingts euros (108.980 €).

Il est divisé en dix mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (10.898) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

TROISIÈME DÉCISION

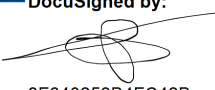
(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicités et de dépôts, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Extrait certifié conforme et signé par voie électronique par le Président en date du 21 octobre 2024 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le Président.

Certifié conforme par le Président,

DocuSigned by:

8F640253B4FC42B...

Le Président
Monsieur Sacha TABARLY